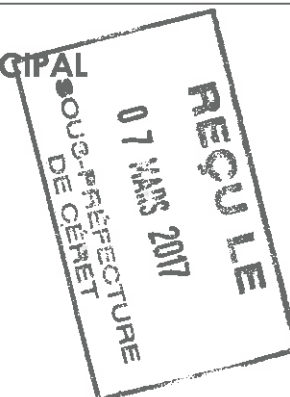


**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 FEVRIER 2017  
N°2.1- 17.30**



**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU**

**Nombre de Membres : 23**

**Afférents au Conseil Municipal : 22**

**En exercice : 22**

**Qui ont pris part à la délibération : 19**

**Date de la Convocation : 23.02.2017**

**Date d'affichage : 23.02.2017**

L'an deux mille dix-sept et le Mardi 28 Février 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Bernard MASSINES, Frédérique MARESCASSIER, Hervé CADENE, Sylvie STANTINA, Christian BAILLET, René THOMINE, Elyane XENE, Pierre SOLANE, Marie-José MARY, Anne-Marie BRUNIE, Vincent CAYRON, Rémy BLANC, Cécile RIBO, Céline FIGUERAS.

Absents avec procuration :

Cyril GASCHT donne pouvoir à Bernard MASSINES

Sandrine JOSEPH-MONROSE donne pouvoir à Marie Jo MARY

Alexander CHARRETT-DYKES donne pouvoir à Christian BAILLET

Absente excusée : Laura GARCIA Absents : Pascal GRANET, Charles VANDELLOS

Mme Mireille MESTRES a été élue secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification n°2 du PLU fixée au code de l'urbanisme. Il indique que l'enquête publique sur le projet de modification est achevée et la commissaire enquêtrice a déposé son rapport : elle émet un avis favorable sur la modification de la liste des emplacements réservés, qui crée l'emplacement réservé n°20 relatif à la vélo route voie verte et l'emplacement réservé n°21 relatif à l'élargissement de la rue de la Garrigue. Elle émet également un avis favorable concernant les adaptations réglementaires concernant la hauteur des annexes en zones U, AU et N. Enfin, elle émet un avis favorable assorti de deux réserves sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AU Moli d'en Cassanyes. M. le Maire répond d'une part que la problématique de la pression d'eau signalée par les riverains, sera étudiée lors de la phase opérationnelle du projet et que d'autre part des précisions sont apportées concernant le plan de prévention des risques inondation. Pour finir, le dossier annexé intègre les réponses aux observations du SCOT concernant la densité de l'urbanisation et la typologie des logements à créer.

**Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

**VU** l'arrêté du maire n°16-41 du 29 avril 2016 prescrivant la modification du PLU et la délibération n°16-43 du conseil municipal du 10 mai 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AU au lieudit du Moulin Cassanyes.

**VU** la notification du projet de modification n°2 du PLU aux personnes publiques en date du 4 Aout 2017,

**VU** l'arrêté municipal n°16.100 du 10 Novembre 2016 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 5 Décembre 2016 au 6 Janvier 2017 inclus,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 Février 2017,

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet de modification du PLU soumis à l'enquête, à savoir,

l'ajout, dans les Orientations d'Aménagement de Programmation, d'une part de précisions en matière d'offres de logements pour prendre en considération les prescriptions du SCOT et d'autre part de précisions en matière de densité pour prendre en considération les orientations du Programme Local de l'Habitat.

. l'ajout de précisions concernant les règles du Plan de prévention des risques et les réseaux.

**CONSIDERANT** que le dossier de modification tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

- Décide d'approuver telle qu'annexée à la présente délibération, la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

- Dit que, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture Le 07.03.2017 »  
Certifié exact, **Le Maire, Yves PORTEIX**

Fait à SOREDE, le 1<sup>er</sup> Mars 2017

**Le Maire,**

**Yves PORTEIX**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.